

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****SÉANCE DU 10 MARS 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 4 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Nadia CARCASSET, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Philippe DECOMBLE, Karla AREL, Marc ESNAULT, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Jocelyn MINATCHY, Norman PANTER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUEAU (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Jacques BENISTY), Yassin LAMAOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents**Nombre de membres**

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 30

représentés : 9

absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU : 10 MARS 2022**
14 MARS 2022
Présents : 30 **DELIBERATION N°** **: 14489**
Représentés : 9
Absents : **DGA DE SECTEUR** **: CAROLINE CARSOULLE**

Pour : 39 **SERVICE** **: PÔLE SENIOR**
Contre :
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR** **: RITA DECROUY**

SORTIES/LOISIRS SENIORS AU THEATRE
Du 6 mars 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la politique culturelle et sociale de la municipalité en faveur des séniors et la programmation des activités organisées par le POLE SENIOR,

CONSIDERANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

- **UNI-LOISIRS**, 19 rue d'Athènes -75009- Paris

VU l'avis favorable de la commission Santé Solidarité locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 18 février 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation de la sortie à la date proposée.

DECIDE que les modalités d'inscription et règlement à la sortie sont les suivantes :

Les règlements s'effectueront au POLE SENIOR avec le coupon de préinscription

FIXE les modes de paiements :

- Chèques à l'ordre de la Régie des Retraités

FIXE les conditions d'annulation :

- Annulation du prestataire
- Annulation du POLE SENIOR : la situation sanitaire peut contraindre la ville, par décision ou préconisation du Préfet
- Maladie justifiée par un certificat médical daté d'avant la date ou du jour de la sortie ou de l'activité (fournir l'original au Service Animations Retraités avant la date du départ)
- Hospitalisation (fournir un bulletin d'hospitalisation)
- Décès d'un ascendant ou descendant (fournir un justificatif)

DECIDE qu'en cas de remplacement du participant annulé, ce dernier recevra un « Avoir » du montant total de son règlement, valable sur une sortie dans l'année ou le remboursement.

DECIDE que dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 15 € sera retenu de l'Avoir (lorsque la sortie comprend un transport en car). Pour les autres sorties sans transport, la sortie sera intégralement transformée en Avoir ou en remboursement.

FIXE comme ci-après le montant de la participation financière des SENIORS pour cette sortie :

- **Pièce de théâtre : « Une situation délicate », dimanche 6 mars 2022 / participation 52€ comprenant le transport en car (avec ramassage sur la ville) et la pièce de théâtre**

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

AUTORISE l'engagement et le règlement des dépenses relatives à cette sortie, notamment :

Au moyen de la régie d'avance, par chèque du régisseur, pour toutes les dépenses qui ne pourraient pas faire l'objet de la procédure d'engagement et du mandatement ; ou par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

IMPUTE les dépenses correspondantes 6247 et les recettes à l'article 7066 du Budget Communal de l'exercice 2022.

PRECISE que l'activité proposée sera assurée dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur et dans le strict respect des gestes barrières.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

